

***DELEGATION DE Mme Constance MOLLAT
P/Mme Anne WALRYCK***

D -20090045

Attribution de subvention au centre régional éco-énergétique d' Aquitaine CREAq. Association oeuvrant dans le secteur du développement durable.

Madame Constance MOLLAT, Conseiller Municipal Délégué, présente p/Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget élaboré pour l'exercice 2009, il est prévu de soutenir financièrement le Centre Régional Eco-Energétique d'Aquitaine - C.R.E.A.q -, association oeuvrant dans le domaine du développement durable.

En application de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, et conformément à l'article 10 alinéa 3 de la loi 2000-231 en date du 12 avril 2000, il convient de conclure, avec cette structure qui bénéficie d'une subvention de 25 000 euros, une convention de partenariat, que vous trouverez annexée à la présente délibération.

Cette Association s'engage à :

- Animer pour la Ville de Bordeaux l'espace info énergie provisoirement situé au Jardin Botanique, puis à terme à la Maison écocitoyenne sise sur les quais à sa livraison.
- Accompagner la conceptualisation, la formation d'opérateurs, l'évaluation de la mise en place de kits d'économie d'énergie (financés par la Ville) pour des familles socialement démunies et dans le cadre du Programme de Réduction des Impayés et Suivi Energétique (PRISE).
- Animer des ateliers d'éducation à l'environnement au sein de la Maison écocitoyenne mobile et de la maison éco-citoyenne provisoire et sur site à la demande des habitants ou des structures de proximité.
- Proposer à la Ville de Bordeaux une ingénierie et une animation d'expositions sur le thème du développement durable, le coût de mise en œuvre matérielle de cette activité étant pris en charge par la Ville de Bordeaux.
- Assurer la Formation des volontaires d'Unis-cité, l'encadrement et le suivi technique sur la durée de l'action MECMo.
- des outils didactiques sur le thème du développement durable (expositions).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention y afférente.

**Maison éco-citoyenne provisoire - Maison Eco-citoyenne mobile et
Ateliers du Développement Durable
SUBVENTION COMMUNALE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION
« Centre Régional d'Eco-énergétique en Aquitaine »**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du janvier 2009 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 2009

Et

L'ASSOCIATION «CREAQ», représentée par Monsieur Philippe LAVILLE, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «CREAQ» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 11/02/1998, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association –

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 à la réalisation des activités suivantes :

- Animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie provisoirement situé au Jardin Botanique, puis à terme à la Maison écocitoyenne sise sur les quais à sa livraison.
- Accompagner la conceptualisation, la formation d'opérateurs, l'évaluation de la mise en place de kits d'économie d'énergie (financés par la Ville) pour des familles socialement démunies et dans le cadre du Programme de Réduction des Impayés et Suivi Energétique (PRISE).

- Animer des ateliers d'éducation à l'environnement au sein de la Maison écocitoyenne mobile et de la maison éco-citoyenne provisoire et sur site à la demande des habitants ou des structures de proximité.
- Proposer à la ville de Bordeaux une ingénierie et une animation d'expositions sur le thème du Développement Durable, le coût de mise en œuvre matérielle de cette activité étant pris en charge par la ville de Bordeaux.
- Assurer la Formation des volontaires d'Unis-cité, l'encadrement et le suivi technique sur la durée de l'action MECMo.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 25 000 € (vingt cinq mille euros) pour l'année civile 2009.

Cette action intervient dans le cadre d'un cofinancement avec l'ADEME pour la partie Espace info énergie et accompagnements des kits (15 000€) et d'un financement en propre pour le reste de l'action (10 000€).

ARTICLE 3 : L'évaluation

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. Trois temps d'évaluation seront conjointement définis pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants

ARTICLE 4 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

La subvention sera utilisée dans le cadre d'un total de jours de 202 jours, répartis selon la convention type ADEME comme suit :

- temps d'information : 127 jours.
- temps d'animation : 27 jours.
- temps hors animation : 48 jours.

Pour répondre à la législation du travail en vigueur et pour assurer un service de bonne qualité, un certain nombre de week-ends et jours fériés devront être prédéfinis.

ARTICLE 5- Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 25 000 € (vingt cinq mille euros)

Elle sera créditée au compte de l'association n°1041 633 D022 établissement BANQUE POSTALE – Centre de Bordeaux 33900 BORDEAUX cedex 9 France.

ARTICLE 6 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association «CREAQ»., en son siège social :3, rue de Tausia, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'Association « CREAQ »
Anne Walryck, Adjoint au Maire	Philippe LAVILLE, Président

M. LE MAIRE. -

Notre collègue Anne WALRYCK nous a priés de l'excuser car elle a eu un petit accident sans gravité, je l'espère, qui l'a rendue indisponible cet après-midi.

MME MOLLAT. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il vous est proposé d'accorder une subvention de 25.000 euros pour le CREAQ, le Centre Régional Eco-énergétique d'Aquitaine oeuvrant dans le développement durable.

Ceci en contrepartie d'un certain nombre d'actions qui représentent 202 jours :

Temps d'information : 127 jours

Temps d'animation : 27 jours

Temps hors animation : 48 jours

Ces différentes animations sont reprises dans le corps du rapport.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090046

Relèvement des tarifs du manège enfantin et des attelages mécaniques dits Sulkys exploités par Mme Montès au Parc Bordelais.

Madame Constance MOLLAT, Conseiller Municipal Délégué, présente p/Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Madame MONTES a sollicité le relèvement des tarifs des attractions enfantines qu'elle exploite au Parc Bordelais et propose les montants suivants :

- Manège manuel : 1 tour : 1 €
- Karts à pédales : 1 tour : 0,80 €

Ces tarifs se situent en dessous des tarifs pratiqués pour les autres attractions du Parc Bordelais (1,80 € pour le bateau, 1,50 € pour le petit train et les voitures électriques), ce sont des prix attractifs pour la clientèle du parc et accessibles à tous.

Par ailleurs, il convient de rectifier le nom de l'attraction « attelages mécaniques dits Sulkys » par « Karts à pédales » qui est plus adapté.

En conséquence, si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter l'augmentation de ces tarifs, et à passer un avenant aux deux conventions concernées en intégrant la rectification du nom de l'attraction.

**PARC BORDELAIS
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION PAR
MADAME MONTES D'UN MANEGE
ENFANTIN MANUEL**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Monsieur Alain JUPPE, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant en cette qualité, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du _____, reçue en Préfecture _____, et faisant élection de domicile à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

d'une part,

Et,

Madame Françoise MONTES ARCILA, domicilié résidence Michelet Entrée D 19, rue Michelet à Bordeaux (33200)

d'autre part,

il a été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES TARIFS

Par convention en date du 10 mars 2006, Madame Françoise MONTES ARCILA exploite un manège manuel enfantin au Parc Bordelais.

Madame Françoise MONTES ARCILA est autorisé à appliquer un tarif de 1 € pour un tour qui prendra effet à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 2 : CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

FAIT A BORDEAUX le

Signature du titulaire,	POUR LA VILLE,
Madame MONTES ARCILA	POUR MONSIEUR LE MAIRE, L'Adjoint au Maire Délégué,

**PARC BORDELAIS
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION PAR MADAME MONTES
D'ATTELAGES MECANIQUES DITS « SULKYS »**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Monsieur Alain JUPPE, Maire de la Ville de Bordeaux, agissant en cette qualité, autorisé aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du _____, reçue en Préfecture _____, et faisant élection de domicile à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

d'une part,

Et,

Madame Françoise MONTES ARCILA, domicilié résidence Michelet Entrée D 19, rue Michelet à Bordeaux (33200)

d'autre part,

il a été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DES TARIFS

Par convention en date du 10 mars 2006, Madame Françoise MONTES ARCILA exploite des attelages mécaniques dits « Sulkys » au Parc Bordelais.

Madame Françoise MONTES ARCILA est autorisé à appliquer un tarif de 0,80 € pour un tour qui prendra effet à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 2 : RECTIFICATION DU NOM DE L'ATTRACTION

Il convient de rectifier le nom de l'attraction « attelages mécaniques dits Sulkys » par « Karts à pédales » qui est plus adapté.

ARTICLE 3 : CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

FAIT A BORDEAUX le

Signature du titulaire,	POUR LA VILLE,
Madame MONTES ARCILA	POUR MONSIEUR LE MAIRE, L'Adjoint au Maire Délégué,

MME MOLLAT. –

Il vous est proposé de procéder à une augmentation tarifaire des attractions enfantines exploitées par Mme Montès au Parc Bordelais.

Les tarifs proposés sont :

pour le manège, 1 euro pour 1 tour

pour le kart, 0,80 euro pour 1 tour

M. LE MAIRE. -

Puis il y a une modification substantielle, ça ne s'appellera plus « Attelages mécaniques Sulkys » mais « Karts à pédales ».

C'est un changement qui mérite quand même d'être souligné.

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE